



Politique sur les œufs pour la transformation

INTRODUCTION :

L'attribution des OPT est une allocation spéciale versée aux producteurs dans le cadre du programme national d'OPT et administré par les POC.

PRINCIPE :

L'allocation des OPT n'est pas un contingent ordinaire fixé et attribué aux producteurs.

Les OPT sont une attribution calculée au moyen de pourcentage aux producteurs de posséder des volailles et de produire et de commercialiser des œufs de ces volailles au-delà du montant autorisé par le contingent du producteur pour une part des retours communs.

CONDITIONS :

Pour l'allocation des OPT, EFO doit recevoir et maintenir l'attribution des POC;

L'allocation des OPT est sujette aux conditions de toutes les ententes entre l'EFO et les POC régissant les mises en marchés des POC;

Les mises en marché autorisées des OPT ne sont pas soumises aux prélèvements;

Les mises en marché autorisées des OPT ne sont pas soumises aux droits de permis;

Les mises en marché autorisées du PEF ne sont pas soumises aux cotisations des contingents en sus;

L'allocation des OPT peut augmenter, diminuer ou être annulée par l'EFO en tout temps;

Les mises en marché des OPT ne sont pas soumises aux prix réglementés des œufs fixés par l'EFO.

PROCÉDURE :

Les producteurs continueront à commercialiser leur production au poste de classement de leur choix.

Les mises en marché des œufs des OPT sont vendues par le producteur à EFO par le poste de classement en tant qu'agent d'EFO.

Les postes de classement recevront les œufs OPT des producteurs au nom d'EFO et seront autorisés à verser un paiement initial aux producteurs calculé sur le pourcentage du prix moyen de la catégorie comme déterminé par EFO et il versera le solde au fonds commun des OPT.

Chaque producteur recevra un versement initial du poste de classement auquel les œufs ont été livrés pour la mise en marché des OPT et soit un dernier versement du fonds des OPT ou une facture pour toute perte subie, tel que déterminé par EFO de temps à autre.

Le prix moyen de la catégorie versé aux producteurs sur l'allocation ordinaire est le montant utilisé par EFO pour calculer le versement initial aux producteurs pour les œufs OPT par le poste de classement et pour déterminer le montant alloué aux fonds commun des OPT d'EFO.

EFO mettra en commun toutes les recettes provenant des mises sur le marché des œufs OPT.

Le fonds commun des OPT servira à attribuer la part des déboursés et des pertes encourus dans la commercialisation des œufs OPT parmi tous les producteurs sur une base équitable.

CONFORMITÉ :

Le Fonds commun des OPT sera exploité périodiquement comme le déterminera l'EFO et autorisé en conséquence.